Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 JUIN 2005

L'an deux mil cinq, le trente juin, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 22 juin 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 22.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme BAILLIF Line Rose – M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. FERRERE Eric – M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : M. ABELARD Georges a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Opération LOTROBOR 2 – Construction de 25 L.L.S.
- Garantie d'emprunt

Le conseil est informé que la garantie de la Commune est sollicitée pour le remboursement de la somme de **1 085 400 euros**, représentant **60 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **1 809 000 euros** que la SODEGIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction **« LOTROBOR 2 »** de 25 LLS à réaliser sur le Ruisseau.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.40 %
Taux annuel de progressivité :	0.50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A

La garantie de la Commune serait accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 1 085 400 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Invité à se prononcer, le conseil municipal,

Vu la demande formulée par la SODEGIS et tendant à obtenir la garantie de la Commune à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération **« LOTROBOR 2 – Construction de 25 LLS »** sur la Commune des AVIRONS,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Délibère,

ARTICLE 1 : La Commune des AVIRONS accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **1 085 400 euros**, représentant **60 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **1 809 000 euros** que la SODEGIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction **« LOTROBOR 2 – Construction de 25 LLS »** située aux AVIRONS.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Durée du préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Echéances :	annuelles
Durée de la période d'amortissement :	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.40 %
Taux annuel de progressivité :	0.50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 1 085 400 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la garantie à apporter à l'opération **« LOTROBOR 2 – Construction de 25 LLS »** dans les conditions ci-dessus énoncées

- autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS

MAIRIE DES AVIRONS